



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 35/22

Objet

Audit des comptes 2021 –
Synthèse des travaux
menés par le Commissaire
aux Comptes

Secrétaire de séance

Stéphane CHAMPANHET

Rapporteur :

Jean-Pascal FICHÈRE

Conseil Communautaire
23 juin 2022
Authume - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 57
Nombre de procurations : 17
Nombre de votants : 74
Date de la convocation : 17 juin 2022
Date de publication : 1^{er} juillet 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) : D. Bernardin, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.L Bonin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, N. Gomet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, H. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, C. Monneret, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin.

Conseillers absents ayant donné procuration :

P. Antoine à J.B Gagnoux, M. Berthaud à C. Bourgeois-République, C. Demortier à J.P Lefèvre, F. Dray à J.P Fichère, D. Germond à P. Jaboviste, I. Girod à J.P Cuinet, J. Gruet à I. Delaine, M.R Guibelin à S. Calinon, L. Jarrot-Mermet à N. Herrmann, M. Mbitel à J. Péchinot, M. Mirat à N. Jeannet, C. Nonnotte-Bouton à S. Marchand, H. Prat à N. Gomet, J.M Rebillard à S. Champanhet, F. Rigaud à C. Monneret, P. Roche à A. Douzenel, P. Viverge à A. Hamdaoui.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, G. Ginet, O. Gruet, C. Jeanneaux, O. Lacroix, C. Mathez, A. Mathiot, E. Saget, P. Verne.

Dans le cadre de l'article 110 de la loi du 7 Août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'expérimentation de la Cour des Comptes portant sur les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue dans le cadre de ce dispositif et soumet à un audit ses états financiers, composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe pour les exercices 2020 à 2022.

Comme pour l'exercice 2020, l'objectif de l'intervention du Commissaire aux Comptes a été d'effectuer un audit sur les comptes dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de l'ordonnateur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et du comptable public.

Pour mémoire, l'opinion du commissaire aux comptes au titre du premier exercice d'audit, l'exercice 2020, s'est traduite par une impossibilité d'émettre un avis, en raison de plusieurs incertitudes, dont les incidences sur les comptes n'avaient pu être clairement circonscrites et de facto chiffrées, bien que la collectivité ait déjà engagé des chantiers de fiabilisation de ses comptes dès le démarrage de la démarche de l'expérimentation.

L'exercice 2021 a été marqué par la poursuite des travaux déjà engagés, notamment sur l'inventaire comptable, sur la justification de postes significatifs, et sur des thématiques transversales pour lesquelles les chantiers n'étaient pas jugés suffisamment avancés à la clôture 2020.

Aussi, l'opinion du commissaire aux comptes, au regard des chantiers qui ont évolué et des résultats de ses tests substantifs, évolue par rapport à l'exercice précédent, et se traduit par une opinion des comptes de la Collectivité avec réserves au titre de l'exercice 2021.

Les points de réserves, au nombre de sept, dont six réserves pour limitations et une réserve pour désaccord, concernent les thématiques suivantes :

- **L'inventaire physique de l'actif corporel et la traduction des Délégations de Service Public (DSP) et des transferts de compétences à son actif** : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé un travail d'identification des parcelles, bâtiments et véhicules dont elle est propriétaire par le biais d'une source externe, et également en collectant les actes notariés. Toutefois, le rapprochement avec l'inventaire comptable reste à mener à la clôture de l'exercice. Par ailleurs, des tableaux de suivi des Délégations de Service Public en cours et des transferts de compétences ont été réalisés. Ce travail de recensement n'est cependant pas achevé, ni le rapprochement avec la comptabilité finalisé,
- **Le fléchage des subventions reçues aux actifs concernés** n'est pas encore entièrement fiabilisé, des investigations restant à mener et le processus à pérenniser par la Collectivité,
- Des limitations sur certains postes de recettes, dont **la fiscalité locale** où le Commissaire aux Comptes estime être limité dans ses assertions d'audit au regard des insuffisances relevées quant au contrôle interne au sein des services fiscaux (qui assurent par délégation le recouvrement notamment de la Cotisation Foncière des Entreprises, des Taxes Foncières, de la Taxe d'habitation et la mise à jour des bases sur lesquelles celles-ci s'appliquent). Egalement, celui-ci ne peut se prononcer sur l'exhaustivité de certaines **recettes relatives aux activités périscolaires** en l'absence de rapprochement avec le logiciel de gestion ad hoc, et aux **mises à disposition de personnel** en l'absence de logiciel de gestion des temps,
- Une limitation sur **l'exhaustivité de deux typologies de charges** : les mises à disposition de personnel, et les prestations du pôle Actions Educatives, en raison d'une forte volumétrie d'engagements et dont le suivi reste à améliorer,
- Une limitation sur la réalité, l'exhaustivité, la mesure **des flux et soldes présentés dans les bilans et comptes de résultats des deux budgets annexes Assainissement** : les travaux sur la reprise des données, ainsi que sur la justification des soldes significatifs, n'ont pas pu être menés, la collecte des pièces justificatives ayant été insuffisante,
- **Le recensement des engagements hors bilan** : les diligences réalisées par la Communauté d'Agglomération ne permettent pas au Commissaire aux Comptes de se prononcer sur l'exhaustivité des engagements donnés de l'annexe aux comptes, correspondant uniquement aux engagements liés aux emprunts bancaires,
- L'évaluation de la provision pour Compte Epargne Temps (CET) ne retient pas l'exhaustivité des jours dus et ne valorise pas au coût réel de l'agent mais selon un coût forfaitaire.

Comme cela s'est traduit cette année avec une évolution favorable de l'opinion du commissaire aux comptes, nous précisons que le processus d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités est une démarche d'amélioration continue et qu'un certain nombre de thématiques précitées devraient pouvoir évoluer dès 2022 compte tenu des travaux déjà en cours par la Collectivité.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'audit des comptes 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole annexé à la présente délibération.

Fait à Authume,
Le 23 juin 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté
- Cour des Comptes

